

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Marché d'étude et de travaux

Objet de la consultation :

Mise en place de dispositif de franchissement pour l'anguille sur les ouvrages aval des affluents classés en Liste 1 de la Somme – Scardon/Novion/Drucat

Maitre d'ouvrage :

Fédération de pêche de la Somme

Type de marché :

Procédure adaptée

(Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 / Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatifs aux commandes publiques)

Date et heure limite de remise des offres :

le 31/01/2020 à 16h

Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Maison de la Nature - 1, chemin de la voie du bois - BP 20020

- 80450 LAMOTTE-BREBIERE

Tél. : 03 22 70 28 10 - Fax. : 03 22 70 28 11

federation@peche80.com - www.peche80.com - www.facebook.com/fdaappma80

I.	IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE	2
II.	OBJET DE LA CONSULTATION	2
1)	Objet du marché	2
2)	Procédure de passation	2
3)	Forme du contrat	2
III.	DISPOSITIONS GENERALES	2
1)	Décomposition du marché.....	2
2)	Modalités de financement et de paiement.....	2
3)	Forme juridique de l'attributaire	2
IV.	DOSSIER DE CONSULTATION	3
1)	Contenu du dossier de consultation	3
2)	Mise à disposition	3
V.	CONDITIONS DE CONSULTATION	4
1)	Durée du marché - délais d'exécution	4
2)	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3)	Modification de détail au dossier de consultation.....	4
4)	Délai de validité des propositions	4
5)	Visite de terrain	4
VI.	PRESENTATION DES OFFRES.....	4
1)	Justificatif de la candidature	4
2)	Contenu de l'offre.....	5
3)	Mémoire technique	6
VII.	MODALITES DE REMISE DU DOSSIER.....	6
VIII.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU TITULAIRE.....	6
1)	Admission des candidatures	6
2)	Critères de jugement des offres.....	6
a)	Note finale.....	8
b)	Décomposition du prix global et forfaitaire	9
3)	Négociation	9
4)	Notification du marché	9
IX.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
1)	Renseignements d'ordre technique et/ou administratif	10
2)	Instances chargées des procédures de recours :	10
X.	ANNEXE	11
	Pièces fournies par le maître d'ouvrage à remplir par le postulant :	11
	Mémoire justificatif produit par le postulant	12

I. Identité du Maître d'ouvrage

La FDAAPPMA 80 est une association Loi 1901 à caractère d'utilité publique, agréée au titre de la Protection de l'Environnement. Elle contribue à la gestion et à la préservation de la faune piscicole et des milieux aquatiques.

De plus, elle mène des opérations de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance des écosystèmes aquatiques pour une meilleure prise en compte de ces problématiques dans l'aménagement du territoire. L'ensemble de ces missions reposent sur le développement de collaborations avec les différents acteurs de l'eau.

La Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se positionne en tant que maître d'ouvrage pour le compte des propriétaires pour porter ce marché d'étude et de travaux de mise en place d'équipement sur plusieurs ouvrages bloquant la migration de l'anguille européenne.

Les ouvrages concernés appartenant pour la plupart à des propriétaires particuliers, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie entre la Fédération Départementale de pêche de la Somme (FDAAPPMA 80) et chacun des propriétaires afin de simplifier les démarches.

II. Objet de la consultation

1) Objet du marché

Le présent marché de travaux a pour objet la mise en place de dispositifs de franchissement pour l'anguille européenne au niveau des ouvrages les plus aval de certains affluents classés en Liste 1 de la Somme (Scardon, Novion et Drucat).

2) Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3) Forme du contrat

Conformément à l'article 77 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation donnera lieu à un marché à tranches.

III. Dispositions générales

1) Décomposition du marché

Le marché est composé de 1 tranche ferme correspondant à la phase d'étude et de 2 tranches optionnelles correspondant à la phase PRO (tranche optionnelle n°1) et à la phase travaux (tranche optionnelle n°2) :

- **Tranche ferme** : Phase de diagnostic et rédaction AVP pour les ouvrages du Scardon, Novion et Drucat ;
- **Tranche optionnelle n°1** : Rédaction du PRO pour les ouvrages du Scardon, Novion et Drucat ;
- **Tranche optionnelle n°2** : Réalisation des travaux pour les ouvrages du Scardon, Novion et Drucat.

2) Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Le délai global de paiement est de 30 jours, conformément à l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 à compter de l'achèvement total de l'ensemble des missions et validation par le maître d'ouvrage.

La forme des prix du marché est la suivante : Ferme.

3) Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45V1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45V2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

IV. Dossier de consultation

1) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Détails Global des Prix Forfaitaire (D.G.P.F.).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ainsi que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devront être paraphés, datés et signés.

2) Mise à disposition

Le dossier de consultation est disponible gratuitement en téléchargement sur le site de la Fédération de pêche de la Somme www.pecche80.com.

Le dossier de consultation sera également disponible en ligne sur la plateforme ***e-marchépublic.com***.

Enfin, il peut être également transmis par voie électronique sur simple demande effectuée à la Fédération de pêche de la Somme aux coordonnées ci-dessous :

- Téléphone : 03-22-70-28-10
- Mail : pole.technique@pecche80.com

V. Conditions de consultation

1) Durée du marché - délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés à l'article 7 de l'Acte d'Engagement, et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les candidats doivent joindre impérativement à leur offre technique le planning prévisionnel d'exécution des prestations décrites au C.C.T.P et respecter les échéances mentionnées.

2) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges non qualifiées d'intangibles sont autorisées dans le respect de ce cahier et sous réserve qu'elles apportent une réponse à l'offre de base. Elles devront permettre de baisser le prix de la prestation ou d'apporter une amélioration technique notable.

Les variantes sont obligatoirement assorties d'un descriptif des dispositions proposées. Elles ne pourront être effectives qu'après validation du maître d'ouvrage.

3) Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront dès lors répondre aux modifications apportées au dossier sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4) Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Il est fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

5) Visite de terrain

Les candidats sont invités à visiter le site avec la FDAAPPMA 80. La date de cette visite sera déterminée par la FDAAPPMA 80. Une attestation de présence vous sera fournie lors de la visite des sites.

L'entrepreneur est donc réputé avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et sujétions relatives aux sites des travaux, à l'organisation du chantier et aux conditions d'accès et avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leurs caractéristiques.

VI. Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Les documents relatifs à la candidature ;
- Les documents relatifs à l'offre.

Il devra impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés. La langue française doit être obligatoirement utilisée et les tarifs exprimés en euro. La remise d'une offre emporte l'acceptation sans réserve du C.C.T.P et C.C.A.P. Il est rappelé que le(s) signataire(s) doit (doivent) être habilité(s) à engager l'entreprise.

1) Justificatif de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou ancien DC4) ;

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager (DC2 ou ancien DC5) ;
- La copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- La déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure ;
- La déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L323-1 du Code du Travail ;
- Les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail ;
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les fournitures et services ou travaux, objet du marché réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé) ;
- Une déclaration indiquant les effectifs et moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Une présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des 3 dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Les certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou, moyens de preuve équivalents, notamment certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;
- Le candidat peut faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres prestataires (y compris les sous-traitants), avec lesquels il est juridiquement lié, en apportant la preuve qu'il a effectivement à sa disposition les moyens nécessaires à l'exécution de la mission ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Toutes ces pièces seront paraphées en bas de chaque page.

Le candidat disposera d'un délai de 10 jours francs, à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage envoyée en recommandé avec accusé de réception, pour produire les pièces prévues aux articles 50 à 54 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le candidat peut toutefois fournir lesdits documents dès le dépôt de sa candidature.

2) Contenu de l'offre

L'offre de candidature devra contenir les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (DC3) (et ses éventuelles annexes) dûment complété, paraphé à chaque page, daté et signé à compléter avec le nom et la qualité du signataire habilité à engager l'entreprise, ainsi qu'un RIB. Il indiquera également le taux de TVA applicable ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Détail Global des Prix Forfaitaire (D.G.P.F.) ;
- Les éléments techniques et administratifs fournis par le titulaire dans sa candidature notamment dans son mémoire technique ;
- L'attestation de présence lors de la réunion de terrain remise par le maître d'ouvrage.

3) Mémoire technique

La proposition technique doit répondre aux exigences, contraintes et prescriptions du C.C.T.P. Elle devra comporter au minimum les renseignements suivants :

- Le nom de la personne qui sera habilitée à représenter le prestataire, ainsi que sa fonction dans l'entreprise et sa qualification ;
- La méthodologie proposée pour assurer l'exécution ainsi que le pilotage de la mission ;
- Le planning détaillé de réalisation des prestations ;
- Les moyens matériels et humains affectés par qualification et pour chaque phase d'exécution ;
- La description et les caractéristiques des moyens et équipements techniques proposés.

VII. Modalités de remise du dossier

La transmission des offres devra être réalisée sous format numérique uniquement conformément à l'article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les offres remises en version papier ne seront pas étudiées et seront renvoyées à l'expéditeur.

Les dossiers de candidature seront à déposer sur la plateforme **e-marchépublic.com**. Les plis qui seront envoyés après la date et l'heure limites pourraient ne pas être retenus.

Il est rappelé que la date limite de réception des offres est fixée au vendredi **31 Décembre 2020 à 16h**.

A titre indicatif, les horaires d'accueil du public au siège de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Au terme de l'analyse des propositions reçues, la Fédération de pêche est libre, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique d'engager des négociations avec plusieurs prestataires potentiels, notamment il pourra leur être demandé d'améliorer ou de compléter leur offre.

VIII. Examen des candidatures et choix du titulaire

1) Admission des candidatures

Les candidats n'ayant pas remis les documents demandés au titre de la candidature seront éliminés. Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, en cas de candidatures incomplètes des compléments d'informations à remettre sous 5 jours.

2) Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et les articles 62,63 du décret du 25 mars 2016. Ces conditions prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- La prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Le maître d'ouvrage choisira l'offre qu'il juge la plus intéressante en tenant compte des critères énumérés ci-dessous qui seront pondérés de la manière suivante et se réserve le droit de les négocier :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix : Le calcul des points par entreprise sera déterminé sur la base de la formule : $Nb \text{ de points} = ((40 \times \text{montant offre mini} / \text{montant offre}))$.	40
Valeur technique : Pertinence des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique selon les critères ci-après définis.	50
Valeur environnementale : Pertinence des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique selon les critères ci-après définis.	8
Respect de la présentation du mémoire technique : Pertinence de la présentation	2

Les valeurs définies « au critère de jugement des offres » sont ensuite analysées sur la base du mémoire technique, à travers la grille suivante :

Critère technique (/50)	Pondération
<p>Planning détaillé de réalisation : Pertinence des éléments remis par le candidat dans son planning de réalisation selon les critères ci-après définis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun point : L'entreprise ne répond pas à la question ou la traite de façon totalement inadaptée. ➤ Totalité des points : L'entreprise répond parfaitement à la question en tenant compte des spécificités du chantier. ➤ La moitié des points : l'entreprise traite la question de manière succincte ou alors d'une façon générale, sans tenir compte des spécificités du chantier. 	10
<p>Moyens humains (10 points) et matériels (5 points) que l'entreprise affecte au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun point : L'entreprise ne répond pas à la question ou la traite de façon totalement inadaptée. ➤ Totalité des points : L'entreprise répond parfaitement à la question en tenant compte des spécificités du chantier. ➤ La moitié des points : l'entreprise traite la question de manière succincte ou alors d'une façon générale, sans tenir compte des spécificités du chantier. 	15
<p>Identification de l'ensemble des contraintes techniques et environnementales du chantier (10 points) et propositions concrètes pour y remédier (10 points)</p> <p>Signalisation temporaire : Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la surveillance, la maintenance et le remplacement de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire (5 points).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun point : L'entreprise ne répond pas à la question ou la traite de façon totalement inadaptée. ➤ Totalité des points : L'entreprise répond parfaitement à la question en tenant compte des spécificités du chantier. ➤ La moitié des points : l'entreprise traite la question de manière succincte ou alors d'une façon générale, sans tenir compte des spécificités du chantier. 	25
Critère environnemental (/8)	
<p>La gestion des déchets de chantier qui sera évalué sur la base du mémoire technique fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition pour assurer tri et stock (2 points) ; - Dispositions pour valoriser les déchets (2 points) ; - Dispositions pour éliminer les déchets (2 points) ; - Dispositions pour traçabilité et information maître d'ouvrage (2 points). <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun point : L'entreprise ne répond pas à la question ou la traite de façon totalement inadaptée. ➤ Totalité des points : L'entreprise répond parfaitement à la question en tenant compte des spécificités du chantier. ➤ La moitié des points : l'entreprise traite la question de manière succincte ou alors d'une façon générale, sans tenir compte des spécificités du chantier. 	8

Respect de la présentation du mémoire technique (/2)	
<p>Il est demandé aux candidats de remettre un mémoire technique concis et adapté au chantier.</p> <p>Pour cela, le document ne présentera que les thèmes repris à l'article « contenu de l'offre » (1 point) et ne pourra excéder 40 feuilles A4 recto/verso (80 pages) hors planning qui pourra être remis sur un format libre (1 point)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun point : L'entreprise ne respecte pas la présentation demandée. ➤ Totalité des points : L'entreprise respecte la présentation demandée. 	2

La valeur technique de l'offre – coefficient de pondération **60 pts** – sera appréciée en tenant compte des éléments suivants :

- La méthodologie et la pertinence des préconisations relatives à la réalisation des travaux ;
- La qualité des prestations techniques, notamment des matériels et équipements mis en œuvre pour l'élaboration des diagnostics et mission en adéquation avec les contraintes dépendantes de chaque site (accès, déclivité du terrain, fréquentation du site, etc.) ;
- La composition de l'équipe dédiée (coordination générale et coordination technique) décrite dans la proposition technique des candidats ;
- Le planning détaillé avec la durée de l'étude pour chaque tranche.

Le prix des prestations – Coefficient de pondération de **40 pts** – seront appréciés sur la base de :

- La proposition financière détaillée fournie par le candidat ;
- Les bases de coûts moyens obtenus lors de précédent retours d'expériences à l'échelle nationale.

Le candidat présentant l'offre la moins disante sera crédité de la note partielle de 40.

Les autres candidats auront une note égale au résultat du calcul suivant :

$$= (\text{offre la moins disante}) / (\text{offre du candidat}) * 40 \text{ (arrondi un chiffre après la virgule)}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, entre les indications portées en lettres et les indications portées en chiffres du prix global forfaitaire reportées à l'Acte d'Engagement, les indications portées en lettres prévaudront.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans Détail Global des Prix Forfaitaires (D.G.P.F.) celles-ci seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition et à corriger le prix global forfaitaire correspondant dans l'Acte d'Engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement et l'offre la mieux classée sera donc retenue.

a) Note finale

Le classement final sera effectué en totalisant les deux notes partielles. Le candidat retenu sera celui disposant de la note la plus élevée.

Sur un critère où plusieurs offres seraient jugées équivalentes, un même nombre de points pourrait leur être attribué.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Conformément aux articles 43 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pourront être écartées et non analysées les offres arrivées hors délais, les offres inappropriées (sans rapport avec les besoins du pouvoir adjudicateur), les offres irrégulières (incomplètes et/ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou méconnaissance de la législation) ou inacceptables (ou offre supérieure au budget alloué).

Sur la base des critères énoncés ci-dessus, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

b) Décomposition du prix global et forfaitaire

Lors de l'analyse des candidatures, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats de fournir une décomposition du prix global et forfaitaire.

3) Négociation

Au terme de l'analyse des propositions reçues, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Il pourra notamment être demandé aux candidats d'améliorer ou de compléter leur offre.

La personne responsable du marché peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4) Notification du marché

Après examen des offres et choix du prestataire, les candidats non retenus se verront notifier le rejet de leur offre par voie électronique ou par courrier postal.

A l'issue d'un délai de référé de 14 jours calendaires minimum, la décision d'attribution sera signifiée à l'attributaire.

Le marché ne sera rendu effectif qu'après l'obtention des accords de subvention définitifs de la part des partenaires publics financeurs. La notification du début du marché sera alors matérialisée par retour de l'Acte d'Engagement cosigné, accompagné d'un ordre de service.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle dès que le marché lui sera notifié.

IX. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Fédération de pêche de la Somme.

1) Renseignements d'ordre technique et/ou administratif

Nom du référent : Mr Dusautoir Anthony

Tel : 03 22 70 28 10

Adresse : Maison de la nature – 1, chemin de la voie du bois – BP 20020 – LAMOTTE BREBIERE

Mail : pole.technique@peche80.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit ou par mail en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

2) Instances chargées des procédures de recours

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier – CS 81114

80011 Amiens Cedex 01

Téléphone : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

URL : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

X. Annexe :

PIECES FOURNIES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A REMPLIR PAR LE POSTULANT :

C.C.A.P.	Paraphé et signé, atteste que l'entrepreneur a compris et accepte les termes de la consultation et du marché.
C.C.T.P.	Paraphé et signé, atteste que l'entrepreneur que les coûts unitaires par poste intègrent chaque élément édicté par le C.C.T.P. Les options ou variantes seront explicitées dans un mémoire annexé ou des devis par ouvrage.
D.G.P.F.	Où, par poste, est rappelée la référence du standard du C.C.T.P. concerné. Sans spécification, l'offre de base sera comprise comme répondant à l'intégralité de ce standard.
	L'énoncé de l'ouvrage attendu suivi de « avec seulement » <u>réduit</u> le standard de la fiche C.C.T.P.
	L'énoncé de l'ouvrage attendu suivi de « + » ou « avec » appelle le chiffrage de l'étude qui viennent <u>s'ajouter</u> au standard de la fiche C.C.T.P.
	Affecte l'ouvrage à sa tranche d'appartenance, le cas échéant.
	Tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés en EUROS HT , ils serviront à l'analyse des prix.
Attestation de présence	Délivrée par le maître d'ouvrage et/ou son collaborateur technique lors de la visite des sites

MEMOIRE JUSTIFICATIF PRODUIT PAR LE POSTULANT

<p>- A - Un descriptif des références professionnelles & des capacités techniques</p>	<p>1 - Présentation de l'entreprise prouvant l'adéquation de l'activité avec le marché.</p>
	<p>2 - Liste du matériel et moyens techniques mis en œuvre pour le marché.</p>
	<p>3 - Liste du personnel et qualifications avec mention de l'affectation au présent marché.</p>
	<p>4 - Mention des sous-traitances nécessaires au marché.</p>
	<p>5 - Un descriptif des travaux similaires en cours ou effectués au cours des 5 dernières années. Ce descriptif devra mentionner le montant, la date, le destinataire des travaux et tout autre document prouvant leur bonne réalisation (certificats ou attestations de capacité professionnelles).</p>
<p>- B - Modes et programme d'exécution</p>	<p>Devis détaillé pour chaque prestation.</p>
	<p>Programme d'exécution de l'étude indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La façon selon laquelle procédera le bureau d'étude pour exécuter l'étude ; • Moyens humains et matériels affectés à la réalisation de chaque phase de l'étude ; • L'organisation des différentes phases de l'étude ; • Les cadences de réalisation en condition normale.
<p>- C - Dispositions particulières du chantier</p>	<p>1 - Une note comportant les dispositions prises par l'entrepreneur d'une part pour éviter les dégradations du milieu naturel et d'autre part pour intégrer un maximum les ouvrages dans l'environnement.</p>
	<p>2 - Les modalités choisies par le candidat pour le stockage et l'évacuation de l'ensemble des éventuels déchets doivent être explicitées.</p>
	<p>3 - Une note détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.</p>